



Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Un affrontement mène à l'arrestation d'un suspect sans incident

Kuujuaq, le 14 juillet 2020 — Hier, des policiers étaient à la recherche d'un homme de 28 ans soupçonné d'avoir commis des voies de fait graves samedi. Quand les policiers se sont rendus à la résidence du suspect pour l'arrêter, ils ont été informés que l'homme s'était barricadé à l'intérieur avec un couteau, sachant que la police était à sa recherche.

Les policiers ont immédiatement établi un périmètre de sécurité autour du logement. Ils ont essayé de communiquer avec le suspect afin qu'il se rende. Le suspect a refusé et a dit aux policiers qu'il se tuerait s'ils essayaient d'entrer.

Vingt-deux heures plus tard, les policiers ont arrêté l'homme sans incident ni blessure. Il a été amené au poste de police de Kuujuaq où il est actuellement détenu. Il comparaitra en cour par téléphone demain matin.

« Pendant que les policiers se tenaient sur le périmètre de sécurité, on m'a demandé pourquoi les policiers restaient à l'extérieur. Dans une situation comme celle-là, la patience est de mise », a affirmé le capitaine Maxime Mercier. « L'homme était seul et ne représentait un danger que pour lui-même. Pénétrer à l'intérieur du logement aurait pu aboutir à une utilisation inutile de la force envers une personne en état de crise. Dans la mesure du possible, nous avons recours à la communication comme outil. Dans le cas présent, je suis heureux que cela ait fonctionné. »

Le CPRK tient à remercier les membres de la communauté et les partenaires qui ont aidé les policiers durant l'intervention.

-30-

Contact :

Jean Barcelo

Agent de communications

Administration régionale Kativik

Tél: 819-964-2961, poste 2400

media@krg.ca

Le CPRK offre des services policiers réguliers dans les 14 villages nordiques du Nunavik. Le quartier général du CPRK est situé à Kuujuaq, et il y a un poste de police dans chaque communauté. Le CPRK a été créé en 1996 en collaboration avec le Solliciteur général du Canada et le ministère de la Sécurité publique dans l'esprit de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et suivant les articles 369 et 370 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik.